

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 1<sup>ER</sup> MARS 2012**

L'an deux mil douze, le premier mars, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLAIS Jean-Charles, Maire, d'après convocations faites le vingt quatre février deux mil douze.

Membres présents : Mrs LANGLAIS Jean-Charles, SEGUIN Roland, PAVON Daniel, THOMAZEAU Bruno, Mmes POTET Christiane, AVOGADRI Ginette, BUREAU Sylvette, DAVID Eliane, DELAIRE Sylvie, DELAUNAY Séverine, Mrs AUBRY Stéphane, FUCHS Christian, GALERAUD Christian.

Membres absents excusés : Mrs MAIANO Dominique, MARATHE Freddy

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme POTET Christiane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2012**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des votants.

### **TRAVAUX DES EMPLOYES**

- Atelier municipal : reste le plancher de la mezzanine à mettre en place
- Calcaire et Point à temps sur les routes

### **CONTRAT AIDE**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Mme LANG Dominique qui remplit les conditions pour remplacer Mme MEGE à compter du 12 mars prochain. Une convention d'une durée de 9 mois va être établie renouvelable 1 fois.

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **DECIDE :**

**Article unique** : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, Accident de travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- **agent non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Accident de travail – Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Régime du contrat : capitalisation.

### **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2008 et le transfert de la commission de réforme au Centre de Gestion depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Il l'informe qu'à titre de participation aux frais de fonctionnement du service, et après quatre années sans modification, le centre de gestion appliquera désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 un coût de traitement de 38,00 € par dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant à la convention et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **TARIFS CONCESSIONS FUNERAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prix de vente du mètre carré de terrain dans le cimetière communal n'a pas été augmenté depuis 1994. Après délibération, le conseil décide de fixer le prix du mètre carré à 5 € et ceci à compter du présent jour de la réunion.

### **PIZZERIA**

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr BRUNETEAU Laurent, locataire du local commercial au 52 avenue de Haute Saintonge, pour des raisons de santé, cède son fonds de commerce à Mr BRUNETEAU Pascal. L'acte de cession sera passé chez Maître LAMAIGNERE le 19 mars prochain. Un bail de location sera établi au nom de Mr BRUNETEAU Pascal à cette date aux mêmes conditions.

### **COMPTE RENDU REUNION**

#### **RPI**

Lors de la réunion des maires des quatre communes du RPI le 10 février, Mr le Maire a proposé à Mr QUESSON le déplacement d'une classe de St Genis vers Plassac afin d'équilibrer les effectifs, diminuer les frais de fonctionnement de l'école de St Genis, et conserver les conditions d'accueils des enfants des communes voisines. Aucune suite n'a été donnée à ce jour à cette proposition.

#### **SIVOM**

Les recettes ayant été plus importantes que prévu, la participation de la participation par habitant pour l'année 2012 s'élèvera à 6,00 € soit 3702,00 € au lieu de 6,80 € en 2011.

#### **CONSEIL D'ECOLE**

Demande d'équipement :

- Mme la directrice demande un deuxième poste téléphonique fixe, le

premier étant au restaurant scolaire pendant l'heure du déjeuner.  
Demande acceptée.

- Interphone + portail électrique : Mr le Maire a refusé la demande et a proposé de laisser le portail ouvert, et fermer la salle d'évolution. Les visiteurs utiliseront la porte de secours de la salle de classe de Mme Goron.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Une fuite d'eau a été signalée dans le magasin de l'épicerie et réparée par Mr Fuchs. Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de la société d'assurance.

Fait et délibéré à Plassac, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents à la réunion.